

Date de convocation : le 09/01/2020

L'an deux mil vingt, le 14 janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno MACE, Maire.

**Présents** : Bruno MACE, Maire

P. TORCHON, C. LELONG, L. LACOSTE, A. MILOSEVIC adjoints,

E. MONTAGNIER, D. LANGER J.H. TOURNADRE, C. DUMONT, N. LUNEL conseillers municipaux.

**Absents représentés** :

J.F. DUTECH ayant donné pouvoir à P. TORCHON

J. DUTECH ayant donné pouvoir à N. LUNEL

**Absente** : I. HELOU

**Secrétaire de séance** : Le conseil municipal désigne à l'unanimité L. LACOSTE

Après vérification du quorum et des pouvoirs, M. Le Maire ouvre la séance à 20h30, et propose de passer à l'ordre du jour de cette séance.

**Ordre du jour** :

1/ Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 annexé à la présente convocation ;

2/ Information : Délégation du Conseil Municipal utilisées par le Maire ;

3/ Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation - révision allégée n°1 ;

4/ Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation - révision allégée n°2 ;

5/ Convention pour le développement des usages numériques entre le syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique et la Commune ;

6/ Modification du tableau des effectifs ;

7/ Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise - SMDEGTVO ;

8/ Questions Diverses.

**1/ Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2019 annexé à la présente convocation.**

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler par rapport au compte rendu dont ils ont eu copie avec leur convocation.

Du point de vue de Monsieur LANGER le compte rendu serait inexact car une phrase qui y figure a été effectivement prononcée mais n'a pas été attribuée à la bonne personne. Il s'agit de la phrase relative à la présence du maire dans la commune depuis plus de trente ans et de son élection depuis 12 ans et le fait que sur une telle durée, il ne pouvait pas ne pas s'être fait des amis.

Monsieur LANGER demande à Chrystelle Dufour si c'est bien elle qui a déclaré qu'on ne pouvait pas vivre trente ans dans un village sans s'y faire des amis.

Madame LELONG ne se souvient plus dans le détail mais se demande finalement si elle n'aurait pas dit cette phrase

Monsieur LANGER affirme que c'est le Maire lui qui a dit cette phrase.

Monsieur MONTAGNIER déclare qu'il n'y a pas de temps à perdre avec ces détails.

Monsieur LANGER déclare à l'assemblée que l'ensemble du Conseil Municipal a été enregistré et se propose de diffuser le texte dans son intégralité. L'assemblée s'indigne que le Conseil Municipal ait été enregistré à son insu.

Monsieur LANGER répond que cela est un débat public et qu'il est tout à fait légal de l'enregistrer sans autorisation spéciale, d'autant que ce n'est pas lui qui a procédé à l'enregistrement mais l'une des personnes du public.

Il est rappelé à Monsieur LANGER, que certes les débats peuvent être enregistrés, mais que la moindre des corrections est de prévenir l'assemblée délibérante. En tout état de cause, il lui est également rappelé que cet enregistrement ne peut être utilisé.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est **adopté à la majorité des membres présents et représentés lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2019.**

**10 voix POUR dont 3 pouvoirs** : B. MACE, C. LELONG, L. LACOSTE, E. MONTAGNIER, I. HELOU, J. DUTECH, J.F. DUTECH, A. MILOSEVIC, C. DUMONT et N. LUNEL

**2 voix CONTRE** : D. LANGER, J.H. TOURNADRE

**1 Abstention** : P. TORCHON

Monsieur LANGER fait remarquer qu'au moins trois des conseillers qui ont adoptés le compte rendu n'étaient pas présents au Conseil.

Madame MILOSEVIC lui répond, qu'entre collègue on se fait confiance.

Monsieur LANGER informe l'assemblée qu'il enregistre la séance.

**2/ Information : Délégation du Conseil Municipal utilisées par Le Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.**

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui ont été utilisées.

**Délégation n°4** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- EECI -Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la gestion de l'éclairage public 3 240,00 €

**Délégation n°11** Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Honoraires Cabinet GAIA.....3 600,00 €

**Délégation n°16** : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

- Décision du Maire n°3/2019, le Maire décide de faire appel au groupement d'avocats GAIA afin de défendre la commune dans la requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de céans le 30 juillet 2018 contre l'approbation du PLU ;

### **3/ Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation - révision allégée n°1.**

#### **En préambule,**

Monsieur le Maire précise que les deux révisions des points n°3 et n°4 portent l'une sur les arbres remarquables et l'autre sur l'OAP rue J.B. Léchauguet. Ce projet de révision permettra de lancer l'enquête publique qui durera 1 mois. A l'issue de cette enquête, le Conseil Municipal pourra arrêter les révisions allégées du PLU, rendre les masses végétales conforme au projet du promoteur et arrêter la nouvelle liste des arbres remarquables à protéger.

Rapporteur, Monsieur MONTAGNIER, Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme.

Le rapporteur rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme, établi dans le cadre de sa révision allégée, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Par délibération du conseil municipal en date du 18 février et du 04 Avril 2019 la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite.

L'objectif poursuivi par la révision allégée est le suivant :

Ajuster la localisation des arbres remarquables isolés et le dispositif réglementaire des espaces identifiés par le PLU au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

En application de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée a en effet pour objet unique, une réduction d'un Espace boisé classé, une réduction d'une zone A ou N, une réduction d'une protection ou bien une implication en termes de graves risques de nuisances, sans porter atteinte aux orientations du plan d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme.

Le rapporteur explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLU. La concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation étaient les suivantes :

- ^ une ou plusieurs informations diffusées dans le bulletin municipal, notamment avant l'arrêt de la révision allégée n°1 du PLU ou tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,
- ^ mise à disposition du public d'un cahier pour consigner des observations,
- ^ d'une exposition en mairie de panneaux,

▲ d'une réunion publique de concertation avant l'arrêt de la révision allégée n°1 du PLU par le Conseil Municipal.

La concertation a été mise en œuvre à travers les moyens suivants :

**Moyens d'information utilisés :**

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale publié le 17 avril 2019 dans la gazette du Val d'Oise
- Réunions avec les personnes publiques associées le 10 septembre 2019
- Réunion publique avec la population le 10 septembre 2019
- L'exposition publique de mai à décembre 2019
- Affichage dans les panneaux municipaux
- Un dossier disponible en mairie

**Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jour habituels d'ouverture
- Une réunion publique a été organisée le mardi 10 septembre 2019 à 19h.

Le bilan de concertation joint en annexe détaille l'ensemble des moyens de concertation mis en œuvre, les remarques émises et leur prise en compte.

Le dossier de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme comprend :

- Un plan patrimonial
- Une fiche des arbres
- Une notice explicative
- Un plan de zonage

Le projet de révision allégée arrêté sera mis à la disposition du public en Mairie.

En application de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L153-8, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9.

Aucune remarque n'est formulée sur ce projet de révision allégée

Monsieur le Maire propose de passer au Vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L153-31 à L153-35,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 18 février et du 04 avril 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**VU** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 18 février et du 04 avril 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
à l'UNANIMITE des membres présents et représentés**

Tire le bilan de la concertation,

Arrête le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Soumet le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme à un examen conjoint des personnes publiques associées et à enquête publique,

**4/ Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation -  
révision allégée n°2.**

Rapporteur, Monsieur MONTAGNIER, Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme.

Le rapporteur rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme, établi dans le cadre de sa révision allégée, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Par délibération du conseil municipal en date du 18 février et du 04 Avril 2019 la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite.

L'objectif poursuivi par la révision allégée est le suivant :

Ajuster la localisation graphique des masses végétales dans l'OAP de façon cohérente.

En application de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée a en effet pour objet unique, une réduction d'un Espace boisé classé, une réduction d'une zone A ou N, une réduction d'une protection ou bien une implication en termes de graves risques de nuisances, sans porter atteinte aux orientations du plan d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme.

Le rapporteur explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLU. La concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation étaient les suivantes :

- ✦ une ou plusieurs informations diffusées dans le bulletin municipal, notamment avant l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU ou tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,
- ✦ mise à disposition du public d'un cahier pour consigner des observations,
- ✦ d'une exposition en mairie de plans et panneaux,
- ✦ d'une réunion publique de concertation avant l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU par le Conseil Municipal.

La concertation a été mise en œuvre à travers les moyens suivants :

**Moyens d'information utilisés :**

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale publié le 17 avril 2019 dans la gazette du Val d'Oise
- Réunions avec les personnes publiques associées le 10 septembre 2019
- Réunion publique avec la population le 10 septembre 2019
- L'exposition publique de mai à décembre 2019
- Affichage dans les panneaux municipaux
- Un dossier disponible en mairie

**Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jour habituels d'ouverture
- Une réunion publique a été organisée le mardi 10 septembre 2019 à 19h.

Le bilan de concertation joint en annexe détaille l'ensemble des moyens de concertation mis en œuvre, les remarques émises et leur prise en compte.

Le dossier de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme comprend :

- Un plan patrimonial
- OAP
- Une notice explicative
- Un plan de zonage

Le projet de révision allégée arrêté sera mis à la disposition du public en Mairie.

En application de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L153-8, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9.

Monsieur LANGER souhaite qu'on parle du programme de l'OAP qui prévoit environ 15 ou 16 maisons et un petit collectif.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas à l'ordre du jour. Celui-ci porte sur l'adaptation l'emplacement des masses végétales à préserver. En effet, l'implantation des masses végétales prévues à l'origine ne permettent pas de réaliser le projet du promoteur d'environ 15 maisons. Dans cette révision il n'y a pas de modification du programme de l'OAP.

Monsieur LANGER demande pourquoi la municipalité montre cet empressement en fin de mandat sur cette opération puisqu' une OAP est un projet pour le futur ?

Monsieur MONTAGNIER répond qu'il n'y a pas d'empressement. Cela fait 3 ans que le Conseil Municipal travaille sur le PLU. Une zone dans le PLU a été désignée dans le cadre de l'OAP. Cette zone correspond à des terrains privés qui seront achetés par un promoteur privé, qui réalisera une opération dans le respect des règles d'urbanismes en vigueur de l'OAP.

Monsieur le Maire ajoute qu'un promoteur a démarché les propriétaires. Ils ont trouvé un accord financier pour vendre leur terrain et aujourd'hui, les propriétaires attendent de réaliser la vente de leur terrain. Sauf que, les masses végétales telles qu'elles sont définies aujourd'hui ne permettent pas la réalisation du projet du promoteur. C'est pourquoi il est proposé la révision allégée n°2 sur les masses végétales.

Monsieur LANGER déclare que les habitants ne souhaitent pas avoir une zone d'habitation comme un lotissement.

Monsieur MONTAGNIER répond que la loi ALUR prévoit de densifier les terrains déjà bâtis.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur LANGER qu'il a validé le PLU. Il précise que le propriétaire de la parcelle ou devrait s'implanter le petit collectif n'est pas vendeur. En conséquence, cette partie contenue dans l'OAP ne va pas se réaliser tout de suite.

Monsieur LANGER répond qu'il a voté « POUR » le PLU mais pas pour un projet immédiat. Il demande si la commune a les infrastructures pour accueillir les nouvelles familles.

Monsieur le Maire lui répond, qu'à partir du moment où il a validé le projet de PLU la réalisation des OAP dépend des opportunités et peut se faire très vite.

Madame LELONG répond qu'aujourd'hui il y a une classe inoccupée qui sert à l'accueil des enfants pour le périscolaire.

Monsieur TORCHON ajoute que la commune accueille les enfants des autres communes pour garder une classe ouverte.

Monsieur LANGER déclare qu'aujourd'hui il est facile d'ouvrir ou de fermer une classe.

Madame LELONG lui répond que ce n'est pas le cas. Les effectifs doivent être plus importants pour rouvrir une classe qui a été fermée. Pour exemple, les effectifs sont d'environ 70 élèves pour fermer une classe et il faut environ 79 élèves pour rouvrir la classe.

Monsieur le Maire ajoute qu'en 12 ans de mandat, la commune a déjà vécu une fermeture et réouverture de classe et également évité une fermeture de classe. A chaque fois cela a été très compliqué à gérer. La commune est en capacité d'accueillir les enfants.

Il rappelle que la progression choisie pour l'augmentation du nombre de construction est la même que celle des 10 années passées.

Il précise également qu'avec Éric MONTAGNIER ils découragent fortement les porteurs de projets de division de terrain de moins de 250m<sup>2</sup>.

Monsieur MONTAGNIER dit qu'en effet, la loi ALUR permet des constructions sur de plus petites parcelles. Par ailleurs, Le PLU prévoit 55 logements d'ici à 2030.

Monsieur le Maire ajoute, qu'il lui a par exemple été présenté un projet de 8 logements sur une parcelle de 1 500m<sup>2</sup> qui a été refusé.

Monsieur MONTAGNIER précise que chaque construction dans l'OAP sera soumise à l'obtention d'un permis de construire et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Monsieur LANGER dit que la crainte c'est l'augmentation de la population et la création d'un lotissement. Il faut une harmonie dans le développement urbain et ce projet de lotissement ne répond pas au souhait de la population.

Monsieur TORCHON dit que Dans le PLU, la commune a bloqué une réserve non constructible rue Carnot. Vu la surface du terrain, un lotissement plus important aurait pu être construit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L153-31 à L153-35,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 février et du 04 avril 2019 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**Vu** le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Considérant** que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 18 février et du 04 avril 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**à la majorité des membres présents et représentés,**

**10 voix POUR dont 2 pouvoirs** : B. MACE, P. TORCHON, C. LELONG, L. LACOSTE, A. MILOSEVIC, E. MONTAGNIER, C. DUMONT, N. LUNEL, J. DUTECH, et J.F. DUTECH.

**2 voix CONTRE** : D. LANGER et J.H. TOURNADRE

**Tire** le bilan de la concertation,

**Arrête** le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

**Soumet** le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme à un examen conjoint des personnes publiques associées et à enquête publique,

**5/ Convention pour le développement des usages numériques entre le syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique et la Commune.**

Rapporteur, Bruno MACE, Maire

Le rapporteur expose au conseil municipal que la commune a sollicité le financement du syndicat Val d'Oise Numérique pour doter la classe maternelle de l'école Paul Cézanne d'un tableau numérique mobile, afin de faciliter l'apprentissage des élèves et fournir aux enseignants des solutions pédagogiques les mieux adaptées ;

En date du 27 novembre 2019, le comité syndical a accordé une subvention à la commune d'un montant de 2600 € pour l'achat d'un tableau numérique pour l'école maternelle Paul Cézanne dont l'estimation financière est d'un montant de 5 148,18 € et propose à la commune de signer une convention pour l'accompagnement des usages numériques ;

Le conseil municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention d'une durée de 1 an ;

Monsieur TOURNADRE dit que cet équipement n'est pas utile pour une classe maternelle.



Monsieur le Maire répond que toutes les classes de l'école Paul Cézanne sont dotées de cet équipement, seule la classe maternelle reste à équiper. C'est à l'équipe pédagogique de faire le choix ou pas, de l'utiliser.

Monsieur TORCHON précise que L'Education Nationale préconise ce genre d'équipement. La commune à l'opportunité d'être subventionnée pour l'acquisition de ce tableau numérique il serait dommage de ne pas en profiter.

Madame LELONG dit que les salles de classe sont interchangeable. Aujourd'hui, c'est une classe maternelle, demain ça peut être une classe primaire. Il faut que toutes les classes soient équipées.

Monsieur le Maire explique que ce choix est fait en concertation avec l'équipe pédagogique qui considère que cet équipement est dans le cadre de leur enseignement. Il précise que depuis 11 ans l'école a été équipée en informatique, tableaux numériques et 12 ordinateurs. Notre école est très enviée.

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**Vu** la décision du Comité Syndical mixte ouvert Val d'Oise Numérique en date du 27 novembre 2019 ;

**Considérant** la convention proposé par le Syndical mixte ouvert Val d'Oise Numérique relative aux modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention accordée par le syndicat au porteur de projet, pour participer au financement pour l'achat d'équipement et outils numériques innovants auprès de la centrale d'achat du Syndicat Focus Numérique ;

Après avoir entendu cet exposé, Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à l'Unanimité des membres présents et représentés,**

→ **APPROUVE** les termes de la conventions relative aux modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention accordée par le syndicat au porteur de projet, pour participer au financement pour l'achat d'équipement et outils numériques innovants auprès de la centrale d'achat du Syndicat Focus Numérique ;

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention avec le syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique (VONum) ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour une durée d'un an ;

→ **DIT** que les recettes seront inscrites au budget.

Le Maire remercie l'assemblée pour ce vote

## **6/ Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur, Bruno MACE, Maire

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Considérant l'augmentation des enfants inscrits à l'école Primaire Paul Cézanne depuis la rentrée de septembre 2019 ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs aux services périscolaires, pour faire face à l'accroissement d'activité dû à l'augmentation des inscriptions des enfants ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- 1) La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaire durant les périodes scolaires, 36 semaines par an, soit 9.50/35<sup>ème</sup>.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie C. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'aider à la cantine scolaire. La rémunération sera calculée compte tenu des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques.

- 2) La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison 14 heures hebdomadaire durant les périodes scolaires, 36 semaines par an, soit 11.08/35<sup>ème</sup>.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation relevant de la catégorie C. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la surveillance des enfants durant la cantine scolaire et de l'accueil et la surveillance des enfants durant le périscolaire. La rémunération sera calculée compte tenu des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour maintenir les effectifs à l'école pour la rentrée 2019/2020, la commune a acceptée des dérogations scolaires aux familles de Mériel.

Cette année l'école compte 98 élèves dont presque tous mangent à la cantine. 40 enfants sont inscrits au périscolaire du soir. Après un trimestre de fonctionnement des services périscolaires, on constate que les agents ne sont pas assez nombreux pour faire face à l'augmentation des effectifs.

Il faut donc créer les postes pour inscrire le financement au budget. En attendant l'accord du Conseil Municipal, la commune a fait appel à une association d'insertion pour avoir dès la rentrée de janvier, le renfort nécessaire à la cantine. Au périscolaire un agent va partir, qu'il va falloir remplacer, mais le poste est créé.

Monsieur TOURNADRE déclare que son voisin dit que sa femme, arrivée du Maroc, va être embauchée à la Mairie. Il demande à Monsieur le Maire s'il est au courant ?

Monsieur le Maire répond que les postes proposés ont des horaires ponctuels dans la journée. Compte tenu de la particularité des horaires, le lieu de domicile entre dans les critères de recrutement. Malgré tout, il est très difficile de recruter dans ces conditions même localement. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Madame LELONG ajoute qu'elle est en relation avec l'IFAC à qui elle fait appel pour effectuer des remplacements au périscolaire en cas d'absence des agents. Le problème est que, Villiers-Adam n'est pas desservi par les transports en commun et l'emploi est précaire. Il est donc très difficile de recruter des personnes extérieures à la commune. Nous avons quelques personnes dans ce cas.

Monsieur LANGER précise les propos de Monsieur TOURNADRE, qui souhaite savoir si Monsieur le Maire a passé un accord avant que le poste ne soit créé ?

Monsieur le Maire lui répond que non dans la mesure où les postes n'étant pas créés, il ne pouvait anticiper des recrutements. La procédure de recrutement sera ouverte à tous et publiée. A l'issue de cette procédure un(e) candidat(e) sera retenu(e). Dans ce cas rien n'est impossible.

Monsieur LANGER demande si la commune ne peut pas solliciter la commune de Mériel ?

Madame MILOSEVIC indique que les enfants de Villiers-Adam profitent aussi du centre de loisirs de la commune de Mériel.

Monsieur MONTAGNIER dit que la commune de Mériel a adressé à la mairie une facture pour l'utilisation du gymnase par les enfants de Villiers-Adam dans le cadre de l'activité EPS au collège, ce que la commune a refusé. La cohérence veut de ne pas demander à la commune de Mériel de participer au frais de fonctionnement de notre école.

Monsieur le Maire dit que l'école Paul Cézanne a une bonne réputation, et qu'il fallait tout faire pour la garder.

Monsieur TOURNADRE déclare à Monsieur le Maire, que celui-ci n'a pas d'intérêt pour l'école puisque qu'à l'époque il avait voté « contre » le projet de construction de cette école.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est très étonné de cette remarque qui n'a aucun sens, puisqu'à ce moment il n'était pas élu.

Monsieur TORCHON dit qu'à l'époque il était élu, et qu'il a voté "pour" l'école, mais "contre" le financement. En effet, la commune a emprunté sur une durée de 25 ans la TVA qu'on va payer encore pendant 14 ans, alors que celle-ci a été remboursé à la commune. Le montage financier était mauvais.

Monsieur LANGER dit que cela a fait du cash pour la commune.

Le Maire lui répond qu'avec le taux d'intérêt du prêt de l'époque cela avait un impact négatif sur les finances de la commune.

Le conseil municipal après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3.

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 05 septembre 2019,

#### DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Tableau des effectifs annexé à la délibération n° D/2020-05

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	Temps travail	indice	Motif du contrat
<b><u>Filière Administrative</u></b>						
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	35H00		
<b><u>Filière Technique</u></b>						
Adjoint technique	C	4	4	35H00		
Adjoint technique	C	1	1	30H40		
Adjoint technique	C	1	0	09h30	IM 327	Article 3-3 <sup>°</sup> 4 loi 84-53 du 26/01/1984
<b><u>Filière Sociale</u></b>						
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	33H00		
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	30h00	IM 293	Article 3-2 loi 84-53 du 26/01/1984
<b><u>Filière Animation</u></b>						
Adjoint d'animation	C	1	1	29H30		
Adjoint d'animation	C	1	0	25H00	IM 321	Article 3-2 loi 84-53 du 26/01/1984
Adjoint d'animation	C	1	1	17H15	IM 321	Article 3-3 4 <sup>°</sup> loi du 26/01/1984
Adjoint d'animation	C	1	0	3h08	IM 321	Article 3-3 4 <sup>°</sup> loi du 26/01/1984
Adjoint d'animation	C	1	0	11H05	IM 327	Article 3-3 4 <sup>°</sup> loi du 26/01/1984
	C	15	10			

#### **7/ Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise - SMDEGTVO.**

Rapporteur, B. MACE, Maire

Le rapporteur fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité syndical du SMDEGTVO en date du 25 novembre 2019 de modifier les statuts.

Le rapporteur donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat ;

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés

le conseil municipal **DECIDE**

**D'APPROUVER** les statuts proposés ;

- Le syndicat se dote d'activités complémentaires telle que la coordination de groupements de commandes ;
- La durée du syndicat est illimitée ;
- Le siège du syndicat est fixé

au Campus du Conseil Départemental du Val d'Oise,  
2 Avenue du Parc, CS20201 CERGY, 95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et délégués suppléants selon les modalités suivantes :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité de moins de 10 000 habitants ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité à partir de 10 001 habitants ;
- Des recettes supplémentaires sont possibles ;
- les fonctions du Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.

#### **8/ Questions diverses.**

Aucune question n'est posée, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h22.

N° d'ordre	Objet
1	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 annexé à la présente convocation ;
2	Information : Délégation du Conseil Municipal utilisées par le Maire ;
3	Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation - révision allégée n°1 ;
4	Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation - révision allégée n°2 ;
5	Convention pour le développement des usages numériques entre le syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique et la Commune ;
6	Modification du tableau des effectifs ;
7	Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise - SMDEGTVO ;
8	Questions Diverses.

**Membres présents**

<u>Prénom - Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>signature</u>
Bruno MACÉ	Maire	
Pierre TORCHON	1er Adjoint	
Chrystelle DUFOUR	2ème Adjointe	
Laurence LACOSTE	3ème Adjointe	
Anna MILOSEVIC	4ème Adjointe	
Eric MONTAGNIER	Conseiller Municipal	
Daniel LANGER	Conseiller Municipal	
Céline DUMONT	Conseillère Municipale	
Jean-Frédéric DUTECH	Conseiller Municipal	Absent ayant donné pouvoir à P. TORCHON
Josiane DUTECH	Conseillère Municipale	Absente ayant donné pouvoir à Nathalie LUNEL
Irma HELOU	Conseillère Municipale	absente
Nathalie LUNEL	Conseillère Municipale	
Jacques-Henri TOURNADRE	Conseiller Municipal	